PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Rouen, le 3 mars 2023

INFLUENZA AVIAIRE

Zone de contrôle temporaire étendue à toutes les communes du département

Afin d'assurer la meilleure protection possible des élevages de volailles du département et pour détecter précocement l'éventuelle présence du virus, le préfet de la Seine-Maritime a décidé d'étendre la zone de contrôle temporaire à l'ensemble des communes du département.
La zone de contrôle temporaire pourra être levée après 21 jours s'il n'est plus constaté de nouveau cas dans la faune sauvage et si aucun signe évocateur d'influenza aviaire n'est décelé dans les exploitations. Dans le cas contraire, elle sera maintenue jusqu'à stabilisation de la situation.

Depuis fin janvier, le virus de l'influenza aviaire hautement pathogène a été détecté dans la faune sauvage notamment sur des mouettes rieuses, en différents points du département.

La situation épidémiologique vis-à-vis de l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) est de nouveau préoccupante. 304 foyers en élevage ont été confirmés en France depuis le début de la saison. Les cas en basses-cours et dans la faune sauvage sont également nombreux et en augmentation.

L'ensemble du territoire national est toujours en risque élevé depuis le 8 novembre 2022. Toutes les volailles (basses-cours et élevages) doivent être mises à l'abri et l'ensemble des rassemblements de volailles sont interdits. Les activités de la chasse des oiseaux de gibier sont également limitées.

Cabinet du préfet
Service régional et départemental
de la communication interministérielle

Tél : 02 32 76 50 14
Mél : pref-communication@seine-maritime.gouv.fr

7, place de la Madeleine
76036 ROUEN Cedex

Au sein du département de la Seine-Maritime, six cas en faune sauvage ont été confirmés depuis le début de l'année : à Le Havre, Saint-Aubin-Sur-Mer, Duclair, Le tréport, Val-de-Sâane et Lillebonne.
Des périmètres réglementés (zone de contrôle temporaire) de 20 km de rayon ont été mis en place par arrêtés préfectoraux pour renforcer la surveillance en basse-cour et en élevage.

Les professionnels de la filière volaille et les particuliers sont tenus de respecter strictement les mesures de biosécurité et notamment la claustration stricte des oiseaux de basse-cour, la mise à l'abri des volailles commerciales et le nettoyage et la désinfection des tenues et équipements en élevage.

L'ensemble des détenteurs de volailles doivent se déclarer soit en mairie soit sur le site suivant :
https://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/demarches/particulier/effectuer-une-declaration-55/article/lutter-contre-l-influenza-aviaire-498

Toute mortalité ou signe clinique anormal fera l'objet d'un signalement au vétérinaire assurant le suivi de l'élevage ou de la basse-cour.

Toute découverte de cadavres d'oiseaux sera signalée à l'adresse suivante : ddpp@seine-maritime.gouv.fr

Il est important de rappeler que la consommation de viandes, foies gras et œufs, et plus généralement de tout produits alimentaires à base de volailles ne présente pas de risque pour l'Homme.

Cabinet du préfet
Service régional et départemental
de la communication interministérielle

Tél : 02 32 76 50 14
Mél : pref-communication@seine-maritime.gouv.fr

7, place de la Madeleine
76036 ROUEN Cedex